

# Conseil Scientifique du Patrimoine Naturel de Normandie

Art. L.411-1 à 2 et R.411-1 à 14 du Code de l'Environnement ; Arrêté du 2 mars 2017

Délibération du CSRPN du 20 avril 2017

Bénéficiaire : [SNCF Réseau](#)

Objet de la demande : [raccordement Serqueux-Gisors](#)

référence ONAGRE projet – demande : [2017-09-13b-01248 / 2017-01248-041-001](#)

Avis émis en séance plénière du CSRPN

Avis émis par l'expert délégué

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Après avoir pris connaissance de la totalité des volumineux et redondants documents fournis par SNCF Réseau, maître d'ouvrage du projet de raccordement ferroviaire Gisors-Serqueux et auteur de la demande de dérogation relative à la législation sur les espèces, l'expert délégué faune du CSRPN de Normandie, émet un **avis favorable** pour que l'autorisation soit accordée au demandeur.

Cet avis positif est émis :

- sachant qu'il ne concerne strictement que le cadre des deux formulaires *cerfa* faisant l'objet de la demande, à savoir d'une part 1) l'autorisation de destruction d'un boisement supposé constituer une zone d'hibernation de deux espèces d'amphibiens dont le statut de conservation est très défavorable en ex-Haute-Normandie, le Triton crêté (*Triturus cristatus*) et la Grenouille agile (*Rana dalmatina*), et d'autre part 2) la capture et/ou l'enlèvement, la destruction (ou plutôt les risques de destruction) et la perturbation des individus des cinq espèces d'amphibiens mis en évidence sur le tronçon de 1,4 km faisant l'objet des travaux ;
- sachant que la demande est assortie de diverses mesures de réduction des impacts et de compensation, largement détaillées dans les documents mis à disposition, plutôt convaincantes dans leur exposé mais dont il s'agira pour l'Etat de suivre la réalisation effective eu égard à certaines incertitudes de faisabilité subsistant, tel le fait que ces mesures doivent être réalisées en terrain privé et que les négociations sont toujours en cours ;
- en prenant en compte le fait que le raccordement ferroviaire a été reconnu comme étant d'intérêt public majeur, qualification incontestable ;
- sachant en revanche que cet avis ne constitue en aucun cas une appréciation globale du dossier d'étude d'impact élaboré pour l'ensemble du tracé de raccordement ferroviaire Gisors-Serqueux.

**avis favorable**

**avis favorable sous conditions**

**avis défavorable**

Nom et qualité du signataire : LEBOULENGER François, expert Faune délégué du CSRPN-Normandie

date de l'avis : 23 octobre 2017

signature